



COMMUNE de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL

Madame, Monsieur

SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL, le 15 octobre 2025

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du conseil municipal ordinaire qui aura lieu à la **Salle du Conseil**, le **21 octobre 2025**, à **18h30** et dont vous voudrez bien trouver l'ordre du jour ci-dessous :

- 01 - ATC NOUVELLE CONVENTION
- 02 - RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
- 03 - RELATIVE A L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR UN AGENT EXERÇANT DES FONCTIONS ITINERANTES POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION
- 04 - CONTRAT SANTÉ 01/01/2026
- 05 - GROUPAMA-SINISTRE LOGEMENT 14 ROUTE DE ST PRIEST
- 06 - CRÉATION DE VOIES COMMUNALES ET NUMÉROTATION
- 07 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA FDEE 19
- 08 - TARIFS 2026
  
- 09 - QUESTIONS DIVERSES

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire, M. Francis DEVEIX





# REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

Séance du 21 octobre 2025

L'an deux mil vingt cinq, le vingt et un octobre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Francis DEVEIX.

Étaient présents : M. Francis DEVEIX, Mme Emeline JANOUX, M. Aristide MERCIER, M. Robert JEANOT, M. Georges FAURIE, M. Jean-Claude DEVEIX, Mme Delphine DEMONGIVERT-EXBRAYAT.

Étaient absents excusés : Mme Fanny GENESTE-LABOUCHET, Mme Sylvie FRAYSSINGE.

Étaient absents non excusés : M. Jérémie SALLAS.

Procurations : Mme Fanny GENESTE-LABOUCHET en faveur de Mme Delphine DEMONGIVERT-EXBRAYAT, Mme Sylvie FRAYSSINGE en faveur de M. Jean-Claude DEVEIX,

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 7

Secrétaire : Mme Emeline JANOUX.

---

## DÉLIBÉRATION N° MA-10-2025-026 : ATC NOUVELLE CONVENTION

A la demande de ATC France qui héberge les équipements télécom (Antenne 4 G) implantés au Stade ( sur la parcelle AD 102) pour une convention d'une durée de 12 ans avec une date d'entrée en vigueur au 13 avril 2021.

ATC sollicite la Mairie pour une extension de surface mise à disposition par tranche de 10 m<sup>2</sup> supplémentaire pour un tarif de 700 € (sept cent euros). Ces surfaces seront mises à disposition d'ATC France à la demande de cette dernière en fonction de ces impératifs techniques.

Le Conseil autorise le maire à signer la nouvelle convention d'occupation du domaine public.

---

9 VOTANTS  
9 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N° MA-10-2025-027 : RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

**Etablie en application de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique  
(12 mois maximum pendant une même période de 18 mois)**

**Le conseil municipal de SAINT MARTIAL DE GIMEL**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,  
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : *le recensement de la population (INSEE) 2026*  
Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période du 02/01/2026 au 02/01/2026 inclus (Formation INSEE), du 09/01/2026 au 09/01/2026 inclus (Formation INSEE) et du 15 janvier 2026 au 14 février 2026 inclus (Recensement de la population).

Cet agent assurera des fonctions d'agent recenseur à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 381 du grade d'adjoint administratif recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L.332-23-1° si les besoins du service le justifient.

9 VOTANTS  
9 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N° MA-10-2025-028 : RELATIVE A L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR UN AGENT EXERCANT DES FONCTIONS ITINERANTES POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 4 du code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 4 du code général de la fonction publique ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la possibilité d'instaurer le bénéfice de l'indemnité forfaitaire pour un agent exerçant des fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur d'une commune sous réserve de déterminer la nature de ces fonctions, soit lors du recensement de la population INSEE 2026.

La réglementation fixe le montant maximum annuel de cette indemnité forfaitaire à 615 euros.

Le Conseil après avoir entendu l'exposé du Maire décide :

De déterminer la nature des fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur de la commune qui font l'objet du versement d'une indemnité forfaitaire ainsi : pour l'agent recenseur afin d'effectuer le recensement de la population 2026  
De fixer le montant mensuel de cette indemnité forfaitaire à 400 €.

La présente délibération prend effet pour la période du contrat pour accroissement temporaire d'activité de la personne, soit du 2 Janvier 2026 au 14 février 2026 inclus.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget 2026.

---

9 VOTANTS  
9 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N° MA-10-2025-029 : CONTRAT SANTÉ 01/01/2026**

**MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - RISQUE SANTE - PROCEDURE DE CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CDG 19**

Le Maire rappelle aux membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents. En effet, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 dans le domaine de la santé.

En vertu de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir les risques santé et prévoyance pour leurs agents.

Le Maire rappelle que, par délibération du 27 novembre 2024 tamponnée par la préfecture en date du 10 décembre 2024, les membres du conseil ont donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze afin de mener à bien la

consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation couvrant le risque santé, conformément aux dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Il précise qu'à la suite de cette mise en concurrence, la convention de participation a été attribuée à la Mutuelle Nationale Territoriale avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de six ans.

Le Maire indique qu'il revient maintenant aux membres du conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation - risque santé dans le respect des dispositions du décret précité. Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en santé et de bénéficier d'une participation de l'employeur, étant précisé que l'adhésion des agents est facultative.

Les garanties sont annexées à la présente délibération.

Enfin, le Conseil doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement. Sur ce point, la participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et leur situation familiale. Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la participation de l'employeur ne peut être inférieure à 15 euros brut par mois et par agent. Par ailleurs, le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**VU** la délibération n° 2025-04/012 en date du 11 avril 2025 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze approuvant le lancement de la consultation dans le cadre de la convention de participation (volet santé) mutualisé avec deux autres Centres de Gestion ;

**VU** la délibération n°(à compléter) en date du (à compléter) du Conseil municipal (ou d'Administration) donnant mandat au Centre de gestion de la Corrèze pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé ;

**VU** la délibération n° 2025-07/014 en date du 11 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze du portant mise en œuvre d'un contrat collectif pour la protection sociale complémentaire - santé ;

**VU** l'avis du Comité social territorial en date du 14 octobre 2025 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation proposée pour les agents.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCIDE**

**D'adhérer à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à compter du : 1<sup>er</sup> janvier 2026**

**D'autoriser le Maire à signer ladite convention ;**

**D'abroger, le cas échéant, la délibération n°2021/48 en date du 20 octobre 2021 mettant en place la participation employeur au titre la procédure de labellisation pour le risque santé ;**

**De fixer le montant de la participation financière à 40 euros brut par mois pour les agents adhérents au contrat collectif issu de la convention de participation – volet santé, ce montant devant respecter le montant plancher de 15 euros brut et ne pouvant excéder le montant de la cotisation ;**

**D'approuver le versement mensuel de la participation financière fixée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026) aux agents adhérents au contrat santé issu de la convention de participation employés, quel que soit leur statut (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels (droit public ou droit privé)), et le prélèvement mensuel sur rémunération des cotisations pour les agents concernés ;**

**D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.**

**PRECISE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

---

9 VOTANTS  
9 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N° MA-10-2025-030 : GROUPAMA-SINISTRE LOGEMENT 14 ROUTE DE ST PRIEST**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un sinistre occasionné par un orage le 29 juillet 2025 en soirée, a affecté le logement situé au 14 route de Saint Priest.

Après le devis présenté auprès de l'assurance,

GROUPAMA fait parvenir un accompte par chèque d'un montant de 1300.00 €, il convient de délibérer pour pouvoir encaisser ce chèque.

Après délibération le conseil municipal accepte et autorise le Maire à encaisser le chèque de GROUPAMA pour un montant de 1300.00 € sur le budget de la commune.

9 VOTANTS

9 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N° MA-10-2025-031 : CRÉATION DE VOIES COMMUNALES ET NUMÉROTATION**

Afin de compléter la délibération en date du 03/10/2019 N° 3, relative à l'attribution des rues, voies, places de la Commune de SAINT MARTIAL DE GIMEL, il convient pour faciliter le repérage de services de secours (SAMU, Pompiers, gendarmerie...) la dénomination et la création de rues, places et impasses :

Parcelle cadastrée : AB 97 = 1 Impasse du Chastanet

Parcelle cadastrée : AB 99 = 2 impasse du Chastanet

Nouvelle parcelle cadastrée : AS 320 nouvelle détermination : Impasse de Lachaud

Parcelle cadastrée : AS 198 = 1 Impasse de Lachaud

Il est demandé au conseil :

- de valider les noms attribués à ces deux voies

- autoriser le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la présente délibération.

Après délibération :

Le conseil accepte les dénominations de ces impasses et autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la présente délibération.

9 VOTANTS

9 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N° MA-10-2025-032 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA FDEE 19**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 25 septembre 2025, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) a validé les procédures de consultation de ses membres et de révision des statuts dont les dispositions principales vous sont présentées en annexe, les parties non révisées restent, celles des statuts 2024 et peuvent être consultées sur le site internet de la FDEE19.

En résumé, cette révision concerne :

- La modification du périmètre de certains de ses secteurs, SIE ARGENTAT, SIE BMT, SIE EGLETONS, SIE LA ROCHE CANILLAC, SIE LUBERSAC, SIE TULLE SUD ;
- La mise en place de nouvelles compétences en matière d'éclairage public telles que :
  - o La maintenance et l'exploitation des installations,
  - o La maîtrise d'ouvrage des mises en valeur des bâtiments pour les communes qui le souhaiteraient et/ou l'éclairage sportif ;
- La participation à l'élaboration d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) et la possibilité de se définir comme Autorité Publique Locale Compétente (APLC).

Monsieur le Maire indique que tous les membres de la FDEE 19, (212 Communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Il rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 23 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Ø D'approuver les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), annexées à la présente délibération.

-  
9 VOTANTS  
9 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N° MA-10-2025-033 : TARIFS 2026**

***Le Maire rappelle les tarifs à compter du 01/01/2025 :***

**TARIFS SALLE DES FETES :**

Associations de la commune : gratuité

Habitants de la commune : 150€ (fournir une attestation d'assurance obligatoire au nom de l'administré ainsi que  
chèque de caution et le règlement au nom de l'administré réservataire)

Habitants hors commune : pas de location si aucun bien sur la Commune

Caution : 500€

Une convention sera signée contradictoirement entre un élu et le locataire au moment de la remise des clés

#### **TARIFS HALLE :**

Associations de la commune : gratuité

Habitants de la commune : 100€ (fournir une attestation d'assurance obligatoire au nom de l'administré ainsi que

chèque de caution et le règlement au nom de l'administré réservataire)

Habitants hors commune : pas de location si aucun bien sur la Commune

Caution : 500€

Une convention sera signée contradictoirement entre un élu et le locataire

#### **TARIFS CIMETIERE :**

Après concertation, le conseil décide que seul des concessions de 2.50 X 2.50 seront maintenues pour harmoniser et être en accord avec les autres Concessions déjà construites dans le cimetière abandon de la dimension de 2.50 x1 m

Concession perpétuelle pleine terre : dimension 6.25 m<sup>2</sup> = 400 €

Cavurne pour une durée de 50 ans = 1000 €

Columbarium pour une durée de 50 ans = 700 €

Dispersion des cendres au jardin du souvenir = gratuite

#### **TARIFS PISCINE :**

Ticket adulte à l'unité: 3€

Ticket enfant à l'unité : 2 €

Abonnement adulte pour 15 tickets : 30 €

Abonnement enfant pour 15 tickets : 20 €

Glaces et boissons : prix en fonction du prix d'achat (multiplié par 2)

*Après discussion de l'assemblée et après délibération le conseil*

*A l'unanimité décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2026 :*

*Au vu des difficultés rencontrées pour répercuter le prix des glaces et boissons pour la saison 2025, il convient d'effectuer un changement dans les tarifs.*

#### **TARIFS SALLE DES FETES :**

Associations de la commune : gratuité

Habitants de la commune : 150€ (fournir une attestation d'assurance obligatoire au nom de l'administré ainsi que

chèque de caution et le règlement au nom de l'administré réservataire)

Habitants hors commune : pas de location si aucun bien sur la Commune

Caution : 500€

Une convention sera signée contradictoirement entre un élu et le locataire au moment de la remise des clés

#### **TARIFS HALLE :**

Associations de la commune : gratuité

Habitants de la commune : 100€ (fournir une attestation d'assurance obligatoire au nom de l'administré ainsi que

chèque de caution et le règlement au nom de l'administré réservataire)

Habitants hors commune : pas de location si aucun bien sur la Commune

Caution : 500€

Une convention sera signée contradictoirement entre un élu et le locataire

#### **TARIFS CIMETIERE :**

Après concertation, le conseil décide que seul des concessions de 2.50 X 2.50 seront maintenues pour harmoniser et être en accord avec les autres Concessions déjà construites dans le cimetière abandon de la dimension de 2.50 x1 m

Concession perpétuelle pleine terre : dimension 6.25 m<sup>2</sup> = 400 €

Cavurne pour une durée de 50 ans = 1000 €

Columbarium pour une durée de 50 ans = 700 €

Dispersion des cendres au jardin du souvenir = gratuite

#### **TARIFS PISCINE :**

Ticket adulte à l'unité: 3€

Ticket enfant à l'unité : 2 €

Abonnement adulte pour 15 tickets : 30 €

Abonnement enfant pour 15 tickets : 20 €

**Glaces et boissons : Tarif unique pour les glaces = 3 euros**

**et pour les Boissons :**

Eau 0.50 €

Toutes les autres boissons : 1.5€

9 VOTANTS

9 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **LOGEMENT 3 ROUTE DE ST PARDOUX:**

Les locataires quittent le logement le 21/11/2025

Le conseil propose qu'une visite soit réalisée avec un élu référent ainsi que contacter l'entreprise pour la réalisation les diasgnotics afin de connaitre l'état du bien libéré.

Un retour sera donné aux Conseillers pour définir la suite à donner à ce logement (travaux, coût, date d'occupation, montant du loyer...)

#### **TRAVAUX DANS LE BOURG :**

Les travaux programmés en S43-44 sont en cours, des lots:

- de changement de la borne incendie pilotés par le Syndicat du Puy des Fourches sont entrepris

- reprise des pavés vu avec le Conseil Départemental

- de rabotage seront réalisés à compter du 23/10/2025, le résidu réutilisé par l'entreprise Eurovia est repris. Une quantité sera demandée par la Mairie pour combler des chemins (Impasse du Chastanet, Chemin des Ganes)

Une information de type flyers a été adressée à chaque administré.

La couche de finition doit être posée le 28/10/2025 (sous réserve des aléas climatiques)

#### **TRAVAUX LAGUNE (bourg):**

Une visite de contrôle réalisée avec Tulle Agglo a été effectuée la semaine dernière.

Des travaux de curetage et d'épandage des boues doivent être réalisés à compter du 15/11/2025.

Pour permettre l'accès des camions il convient d'élaguer les branches du chemin. Le Maire a

contacté via un courrier les propriétaires des parcelles concernées et propose d'entreprendre les travaux.

#### **ENFOUISSEMENT DE LA LIGNE:**

Le Maire informe qu'une réunion avec ENEDIS et les élus des trois communes concernés s'est déroulée le 15 octobre 2025.

Les travaux d'enfouissement de la ligne HTA de Vieillemarette à Pouymat haut sont terminés, pas d'observation.

Les raccords de route traversés sont corrects.

Les armoires doivent être validées pour la mise sous tension du réseau pour transporter le courant dernier bimestre 2025.

La dépose de la ligne aérienne existante est prévue en décembre 2025.

#### **CONSEIL D'ECOLE:**

Un conseil d'école du RPI est prévu le 4/11/2025 à St Paul,

Au vu de l'impossibilité de présence des membres de la Caisse des Ecoles, le Maire représentera la Commune.

#### **COURRIER DE LA MAIRIE DE ST PRIEST DE GIMEL:**

Le Maire de la réception d'un courrier de la Commune de Saint Priest de Gimel en date du 3 octobre 2025 reçu le 21 octobre 2025, relatif à :

-la présence d'un enfant d'un couple résidant sur la Commune (La Cireygeade)

-scolarisé pour la période 2025/2026 sur la commune de St Priest de Gimel

-la participation demandée à la commune de St Martial de Gimel pour supporter les dépenses de fonctionnement liés à la scolarité à St Priest de Gimel.

Le maire rappelle que d'autres enfants (Gimel les Cascades) issus des Communes autres que celles du RPI, sont scolarisés à Saint Martial de Gimel.

La convention du RPI de Saint Martial de Gimel/ Espagnac/Saint Paul, prévoit ce cas de figure sans contribution.

Le Maire prendra contact avec le Maire de Saint Priest de Gimel pour évoquer cette situation.

#### **SYNDICAT FDEE 19:**

Le Maire fait retour de la réunion du 17 octobre 2025 à Gimel organisée par la FDEE 19.

A l'ordre du jour, le retour de la mise à niveau des luminaires des communes concernées pour St Martial de Gimel, 100 luminaires rénovés pour une puissance avant opération de 10,3 Kw et après rénovation 3,8 Kw.

Le coût de l'économie devrait être de 6300€ par an.

La participation de la Commune au projet est de 11 552€, cette facture sera payée sur le budget 2026.

#### **COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE:**

La Commission de contrôle de la liste électorale doit se réunir entre le 21/11/2025 et le 30/12/2025.

Une date reste à définir.

#### **ELECTIONS MUNICIPALES:**

Le Maire informe que les élections municipales sont prévues les 15 et 22 mars 2026. Il est demandé à chaque élu d'organiser son agenda pour être disponible à ces dates.

**MEDECIN:**

Le Médecin de la Roche Canillac, le Dr Andrée Demichel, informe la Commune de la cessation de son activité. Ses patients pourront venir chercher leur dossier médical à son cabinet sans rendez-vous jusqu'au 20 décembre aux horaires suivant:

Mercredi 10h-12h

Vendredi 10h-12h / 17h-19h

Samedi 10h-12h

**VENTE DE FLEURS:**

L'association les Mille et Une Pièce vendra des Chrysanthèmes et autres fleurs les Samedi 25 et Dimanche 26 Octobre de 9h à 17h sous la Halle à l'occasion de la Toussaint. Celles-ci seront livrées le jeudi 23/10/2025 au soir et remises dans les locaux municipaux.

**FRANCE SERVICES:**

Dans le cadre des journées de promotion France Services, la commune de St Martial de Gimel avec celle d'Espagnac ont organisé le mardi 14 octobre 2025, une matinée information destinée aux administrés de la Commune.

L'identification d'une quarantaine de prospects, à partir de :

- ainés connus

-sollicitant régulièrement les services de la Mairie

-disponible

ces invitations par voie de flyers remises en main propre ont permis l'organisation de cette réunion.

**Place match de Rugby :**

Une place pour assister au Match à domicile du SCT est disponible à la mairie, partenariat avec Tulle Agglo pour promotion du club de rugby de Tulle. Celle-ci peut être utilisée par des administrés qui seraient intéressés. Il est demandé aux élus présents de faire remonter cette information.

**CIMETIERE :**

Les travaux de consolidation des murs du cimetière sont réalisés dans les délais, par l'entreprise MARTINIE.(avant la Toussaint).

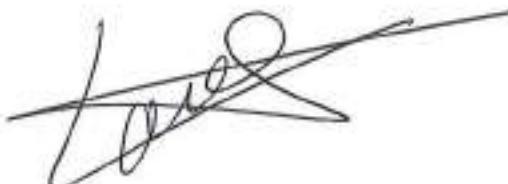
Les administrés soulignent la qualité de la réalisation.

Séance du 21/10/2025 clôturée à 20h05

Signature

Le Président de Séance : Francis Deveix

Le Secrétaire de Séance : Emeline Janoueix



**Récapitulatif des délibérations prises :**

MA\_10\_2025\_026 : ATC NOUVELLE CONVENTION  
MA\_10\_2025\_027 : RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR  
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE  
MA\_10\_2025\_028 : RELATIVE A L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR UN AGENT  
EXERÇANT DES FONCTIONS ITINERANTES POUR LE RECENSEMENT DE LA  
POPULATION  
MA\_10\_2025\_029 : CONTRAT SANTÉ 01/01/2026  
MA\_10\_2025\_030 : GROUPAMA-SINISTRE LOGEMENT 14 ROUTE DE ST PRIEST  
MA\_10\_2025\_031 : CRÉATION DE VOIES COMMUNALES ET NUMÉROTATION  
MA\_10\_2025\_032 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA FDEE 19  
MA\_10\_2025\_033 : TARIFS 2026

**Séance du 21/10/2025 clôturée à 20h05**

Signature

Le Président de Séance : Francis Deveix

Le Secrétaire de Séance : Emeline Janoueix

